

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT -

DECRET

D/96/ 187 /PRG/SGG

RECTIFIANT LE POINT 3 DE
L'ARTICLE 1er DU DECRET
D/97/143/PRG/SGG DU 25 JUIN 1997

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi Fondamentale ;

VU le Décret D/96/099/PRG/SGG du 10 Juillet 1996, nommant les membres du
Gouvernement modifié par le Décret D/97/013/PRG/SGG du 14 Février 1997 ;

VU le Décret D/97/071/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant attributions et organisation du
Ministère des Transports, des Télécommunications et du Tourisme ;

VU le Décret D/97/143/PRG/SGG du 25 Juin 1997, portant nomination des Conseillers et
Directeurs Nationaux du Ministère des Transports, des Télécommunications et du
Tourisme ;

- D E C R E T E -

ARTICLE 1er/- Le point 3 de l'Article 1er du Décret D/97/143/PRG/SGG du 25 Juin 1997
est rectifié ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE :

3 - CONSEILLER CHARGE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS -

Monsieur Amadou Diouldé SOW, précédemment Conseiller Télécommunications du
Ministère des Postes et Télécommunications

L I R E

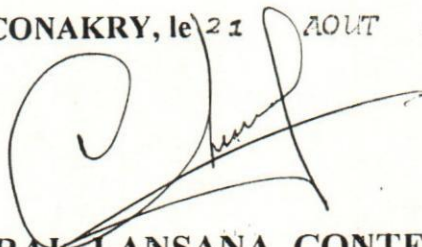
3 - CONSEILLER CHARGE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS -

Monsieur Mamadou Diouldé SOW, précédemment Conseiller Télécommunications du
Ministère des Postes et Télécommunications.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

ARTICLE 2/- le Présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la
République./-

CONAKRY, le 21 AOUT 1997



GENERAL LANSANA CONTE